



RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

CLASSES DE MOYENNE SECTION

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire des classes de moyenne section aura lieu,

Le mardi 10 septembre 2019 à 8h15.

N.B.

- 1) Mardi 10 septembre : les enfants n'auront classe que dans la matinée (De 8h 15 à 12h15).
- 2) Comme la 1^{ère} semaine sera la semaine d'adaptation pour les enfants qui viennent pour la 1^{ère} fois à l'école Charles de Foucauld, le service cantine ne démarrera qu'à partir du lundi 16 septembre. Selon les expériences précédentes, passer toute la journée à l'école, surtout durant la 1^{ère} semaine de la rentrée, a été mal vécu par la majorité des enfants. Notre but est de passer une rentrée réussie à tous les niveaux.
- 3) Les enfants en compagnie de leurs parents, sont invités à visiter leurs classes :
Le lundi 09 septembre 2019 entre 9h30 et 12h.

Horaires

Le matin : de 8h 15 à 12h15

L'après midi : de 14h 15 à 16h15

Rentrée des élèves : La classe commence à 8h 15 et à 14h 15

Les parents accompagnent leurs enfants jusqu'au couloir:

Le matin entre 8h et 8h 15

L'après-midi entre 14h et 14h 15

N.B. Le portail du préscolaire est ouvert à 7h45 et à 14h.

Sortie des élèves : Les parents viennent chercher leurs enfants de la classe

Le matin entre 12h15 et 12h30

L'après midi entre 16h 15 et 16h 30.

Au-delà, aucune surveillance n'est assurée, sauf pour les enfants inscrits au service de garde du soir.

Service de garde du soir : de 16h30 à 17h30, payant à partir du lundi 16 septembre.

Inscription ouverte auprès de l'administration de l'école à partir du 03 septembre. Les tarifs vous seront communiqués au début de l'année.

Service de garde du midi : de 12h15 à 14h15, à partir du lundi 16 septembre.

Il est réservé aux élèves dont les parents ont l'horaire continu ou ceux qui habitent loin de l'école. Inscription ouverte auprès de l'administration de l'école à partir du

03 septembre 2019 . Les tarifs vous seront communiqués au début de l'année.

Une pièce justificative est à présenter (attestation de travail des deux parents, justificatif d'adresse).

Service de restauration : à partir du lundi 23 septembre. L'organisation de ce service et les modalités de paiement vous seront communiquées au début de l'année scolaire.

Economat :

Les frais de scolarité sont à régler régulièrement par trimestre (avant le 15 octobre, le 15 janvier et le 15 avril). Nous privilégions le règlement par chèque ou par virement bancaire ou par versement direct à la banque. Une note spéciale et détaillée des modalités et délais du paiement vous sera transmise au début de l'année.

Il est conseillé d'éviter les retards de paiement afin de ne pas mettre vos enfants dans des situations embarrassantes allant jusqu'à son exclusion de l'école.

La Direction